

## Œufs contaminés par le fipronil : Questions - Réponses

<http://agriculture.gouv.fr/oeufs-contamines-par-le-fipronil-questions-reponses>

- **Comment des œufs de volailles ont-ils été contaminés par du fipronil ?**

Un opérateur belge a commercialisé, à destination d'élevages de volailles, un produit antiparasitaire (DEGA16) falsifié: un insecticide, le fipronil, a été introduit illégalement dans ce produit.

Les autorités belges mènent une enquête judiciaire pour fraude de la part de cet opérateur. Des investigations sont menées parallèlement pour retracer les circuits de commercialisation des lots de DEGA16 contaminés.

- **Le Fipronil, c'est quoi ?**

Il s'agit d'un insecticide utilisé en médecine vétérinaire pour le traitement des animaux de compagnie contre les poux, les tiques et les acariens. En revanche, ce produit est interdit pour le traitement des animaux destinés à la consommation.

- **Quelle est la situation en Europe à ce jour ?**

Plusieurs pays européens sont concernés : la Belgique, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suède, le Royaume-Uni, la Suisse, le Luxembourg et dernièrement la France.

- **Quel est l'impact connu pour les filières françaises ?**

Les 5 et 6 août, dans le cadre des investigations menées aux Pays-Bas et en Belgique, les autorités françaises ont été informées via le système européen d'alerte (RASFF) de l'envoi de 13 lots d'œufs contaminés en provenance des Pays-Bas sur le territoire national. Deux entreprises ont été destinataires de ces œufs. Elles ont été immédiatement informées afin de procéder au blocage des produits encore en stock et de réaliser au plus vite une traçabilité complète des produits susceptibles d'être contaminés et déjà expédiés à leurs clients.

Par ailleurs, un éleveur du Pas-de-Calais a informé spontanément les autorités compétentes de l'utilisation du DEGA16 dans son établissement, par son intégrateur (entreprise prestataire de l'exploitation qui assure notamment la livraison des poulettes, de leur alimentation, ainsi que leur traitement contre les parasites), lors d'opérations de désinfection de ses bâtiments. Aucun œuf issu de cet élevage n'a été mis sur le marché ; des analyses sont en cours pour déterminer si la production est contaminée ou non.

- **Quelles sont les mesures additionnelles mises en place en France ?**

Des réunions régulières ont lieu avec les professionnels de la filière, de l'amont (producteurs d'œufs) et de l'aval (collecteurs, transformateurs et distributeurs), pour faire le point en temps réel sur la situation et coordonner les actions à mener.

Des analyses sont réalisées sur les produits susceptibles d'être contaminés afin de déterminer leur niveau exact de contamination.

Une enquête auprès de tous les élevages de volailles a été lancée sur le territoire national afin d'identifier les éventuelles utilisations de DEGA 16 falsifié. Des analyses seront alors conduites pour déterminer si les produits sont ou non contaminés par du fipronil.

- **Quel est le risque pour le consommateur en cas d'ingestion d'œufs ou de produits contaminés ?**

Les données de toxicité du fipronil sont connues : à l'état de traces, ce produit ne présente pas de risque pour la santé humaine.

Une saisine a été adressée en urgence à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) dans le but de déterminer le risque éventuel pour les consommateurs, en fonction du niveau de contamination. Le résultat de cette saisine est attendu pour la fin de la semaine.

- **Comment la France a-t-elle été prévenue ? Qu'est-ce que le système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et aliments pour animaux (RASFF) ?**

Depuis 1979, un système d'alerte rapide capable de réagir sans délai aux crises concernant la sécurité des denrées alimentaires et aliments pour animaux a été mis en place. Il s'agit du RASFF.

Le RASFF permet un échange rapide et efficace d'informations entre les États membres et la Commission lorsqu'un risque pour la santé humaine est détecté dans la chaîne alimentaire humaine ou animale.

Si un produit non conforme fabriqué en France et distribué vers un autre Etat membre ou en provenance d'un autre Etat membre est détecté sur le territoire français, les autorités françaises préviennent les autres pays via le RASFF. De même si la France a reçu un produit non conforme en provenance d'un autre pays européen, elle est informée par ce réseau. Les Etats membres disposent réglementairement de 24 heures maximum de délai pour notifier l'information via le RASFF.

- **Comment fonctionne concrètement le RASFF ?**

Les Etats membres, la Commission européenne et l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) désignent chacun un point de contact qui est membre du réseau. La Commission est responsable de la gestion du réseau.

Pour la France, la direction générale de l'alimentation (DGAL) et la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) sont toutes les deux points de contacts. La gestion est assurée soit par la DGAL soit par la DGCCRF en fonction de leurs champs de compétences respectifs.

Tous les membres du RASFF (28 Etats membres, Commission, EFSA, Norvège, Liechtenstein et Islande) assurent un service 24 h/24 afin de garantir l'envoi, la réception et la prise en compte des notifications urgentes dans les plus brefs délais.

Les règles de fonctionnement du RASFF sont définies par deux règlements européens (n° 178/2002 et 16/2011).

Il faut préciser qu'en plus des notifications reçues au fil des heures, le RASFF envoie quotidiennement un bilan des notifications des dernières 24 heures en signalant les Etats membres concernés. C'est une sécurité supplémentaire pour s'assurer que les Etats membres prennent connaissance des alertes qui les concernent.

- **Qui est responsable de la traçabilité des denrées en cas de problème sanitaire ?**

La traçabilité des denrées est de la responsabilité des professionnels. De même, l'information au sein de la chaîne alimentaire est de la responsabilité des professionnels. Les professionnels ont également l'obligation d'informer l'Etat.

L'Etat vérifie que les professionnels ont bien mis en place les actions correctives liées à la détection d'un problème sanitaire et le notifie aux autres Etats Membres concernés.

- **Comment a fonctionné le RASFF dans le cas de l'alerte fipronil dans les œufs ?**

Le 20 juillet, les autorités belges ont informé via le RASFF (sous la forme d'une « information pour attention ») de la présence de fipronil dans des œufs et de la viande de volaille dans différents ateliers de production de leur pays. Ils ont indiqué que la source de contamination provenait de certains lots de DEGA 16, anti-parasitaire utilisé pour lutter contre les poux rouges.

Grâce à cette alerte, la France s'est mise en veille active sur le sujet. Elle a notamment contacté les autorités belges le 24 juillet pour avoir des compléments d'information.

La première notification officielle concernant la France a été émise par les Pays-Bas le samedi 5 août via le RASFF. Deux autres notifications ont été reçues les 6 et 8 août.

Dès le 5 août, la DGAL a mis en œuvre les premières mesures de gestion, sous la forme d'une information des entreprises concernées pour réalisation immédiate de traçabilité.

D'autres Etats membres ont mis en place des mesures de gestion avant la France car ils ont été informés via le RASFF dans des délais plus courts. Par exemple, les autorités allemandes ont retiré du marché le 30 juillet, les lots d'œufs reçus des Pays-Bas en conséquence de l'information de traçabilité transmise via le RASFF par les Pays-Bas.